

*Conscients* en outre que les peuples autochtones, les communautés locales, les administrations locales et régionales ainsi que les personnes qui résident dans l'Arctique peuvent apporter des ressources et des connaissances précieuses au sujet du milieu marin de l'Arctique pour appuyer la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures,

*Reconnaissant également* l'expertise et les rôles de diverses parties intéressées en ce qui concerne la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures,

*Conscients* de l'obligation qu'ont les Parties de protéger le milieu marin de l'Arctique et de l'importance que revêtent les mesures de précaution lorsqu'il s'agit d'éviter avant tout une pollution par les hydrocarbures,

*Reconnaissant* en outre l'importance de l'écosystème marin de l'Arctique ainsi que celle de la coopération visant à promouvoir et à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier et des ressources naturelles qu'il abrite,

*Soulignant* l'importance d'échanger des informations, des données et l'expérience acquise sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures, notamment en ce qui concerne le milieu arctique, et sur les effets de la pollution sur l'environnement, ainsi que celle de procéder régulièrement à une formation et à des exercices conjoints, et de mener des activités conjointes de recherche et de développement,

*Sont convenus de ce qui suit :*

## **Article premier**

### **Objectif du présent accord**

Le présent accord vise à renforcer la coopération, la coordination et l'assistance mutuelle entre les Parties dans le domaine de la préparation et de la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique dans le but de protéger le milieu marin contre ce type de pollution.

## **Article 2**

### **Termes et définitions**

Pour l'application du présent accord :

1. Le terme « hydrocarbures » désigne le pétrole sous toutes ses formes, y compris le pétrole brut, le fuel-oil, les boues, les résidus d'hydrocarbures et les produits raffinés.
2. Le terme « événement de pollution par les hydrocarbures » désigne un fait ou un ensemble de faits ayant la même origine, dont résulte ou peut résulter un rejet d'hydrocarbures et qui présente ou peut présenter une menace pour le milieu marin, ou pour le littoral ou les intérêts connexes d'un ou de plusieurs États, et qui requiert une action urgente ou d'autres mesures de lutte immédiates.